

Canada Province de Québec  
Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri  
Le 6 février 2018

À une séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri tenue au Centre municipal au lieu et heure ordinaires de ce conseil, le mardi 6 février 2018, conformément à l'article 145 du Code municipal, sont présents : messieurs Alain Castonguay, Marco Lizotte, Gaston Roy, Noël Alexandre, Roland Lévesque et Frédéric Dionne formant quorum sous la présidence de son honneur monsieur le maire Frédéric Lizotte, présent à la séance ainsi que monsieur Pierre Leclerc, directeur général.

#### Ouverture de la séance

Monsieur le maire Frédéric Lizotte constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

27-2018

#### Lecture et adoption de l'ordre du jour

**Considérant** que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture a été faite à cette séance;

**Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque**  
**Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.**

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Approbation des comptes
5. Comité de développement
6. Comité de la Famille et des Aînés
7. Balayage des rues
8. Liste préliminaire des contribuables endettés et transmission à la Commission scolaire
9. Transfert du solde du surplus libre dans le fonds réservé 150<sup>e</sup> (2 167.11 \$)
10. Dépôt de la liste concernant le rapport des dépenses des candidats à l'élection du 5 novembre 2017 selon l'article 513.1 et 513.1.0.1
11. Agente de développement communautaire
12. Lettre du Comité des loisirs Thiboutot
13. APHK – Membre honoraire 2018
14. FDT – Projet valorisation du cœur du village
15. Suivi des démarches de monsieur Alain Castonguay (Dossier Facebook)
16. Travaux cours d'eau – Branche sans nom du cours d'eau Rémi-Chamberland
17. Production du rapport financier 2017
18. Tournoi Provincial Atome-Pee-Wee Desjardins
19. Signature des certificats d'achèvement et fin des travaux – Paiement final décompte 4
20. Asphaltage des accotements de la route 230
21. Service intermunicipal de sécurité incendie de Ville Saint-Pascal – Achat d'un camion incendie
22. Priorités concernant la Sûreté du Québec
23. Règlement numéro 281 – Code d'éthique et de déontologie des élus Révisé

24. Dépôt de la modification à la résolution numéro 363-2017
25. Achat d'un poêle
26. Correspondance : a) Société Canadienne des Postes : Réduction des heures d'ouverture
- b) Commission scolaire : Plan triennal
- c) Mme Claudette Lavoie : Plainte concernant un bris lors du déneigement
- d) Bell Canada : Dossier Place Drapeau
- e) MMQ : Ristourne
- f) MTQ : Modification limite de vitesse – Route 230 est
- g) MTQ : Accusé réception de la résolution numéro 25-2018
- 27 Période de questions
28. Formation des élus
29. COSMOSS Kamouraska - Participation au 7<sup>e</sup> Journées de la persévérance scolaire au Bas-St-Laurent
30. Expo-sciences – Location de salle
31. Validation des personnes désignées au niveau local pour l'enlèvement des obstructions menaçantes
32. Offre de services d'Assisto
- 33 Levée de l'assemblée

28-2018 **Adoption du procès-verbal**

Monsieur le maire Frédéric Lizotte s'informe auprès des membres du conseil, à savoir s'ils ont reçu la copie du procès-verbal du 9 janvier 2018.

Comme il appert et a été reconnu que chacun a reçu copie du procès-verbal,

**Il est proposé par : monsieur Frédéric Dionne**  
**Et résolu unanimement** de les ratifier et de l'adopter.

À titre de directeur général/secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri, je soussigné, Pierre Leclerc, atteste que la municipalité dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées au mois de janvier 2018, et ce, telles que présentées.

---

Pierre Leclerc, directeur général

Le rapport de l'état des activités financières de la municipalité et du Site d'enfouissement au 31 janvier 2018 ont été déposés et remis aux membres du conseil.

29-2018 **Approbation des comptes**

**Administration générale**

Caillouette & associés	Rép. pompe # 5	131.07 \$
Canadien National	Signaux lumineux	279.00 \$
Club de ski de fond	Subvention	1 500.00 \$
Collège Shawinigan	Formation eaux usées	2 800.00 \$
Collège Notre-Dame	Album finissants	20.00 \$

FQM	Cours éthique des élus	1 126.76 \$
Gagné Marjolaine	Conciergerie	318.75 \$
Hydro Québec	Centre	2 234.23 \$
	Lumières & enseignes	514.69 \$
Lizotte Frédéric	Déplacements	54.72 \$
Marcel Charest & fils	Réfection centre	69 220.36 \$
PG Solutions	Contrat entretien	4 530.02 \$
Réal Huot	Borne incendie	24.44 \$
Trans-Apte	Contribution 2018	2 937.25 \$
Vaillancourt Émie	Déplacement APLM	32.48 \$
Produits Suncor	Essence	167.12 \$
Bell Canada	Service	411.51 \$
Bell Mobilité	Service	67.59 \$
Dén. Patrick Tremblay	Bornes incendie	259.99 \$
Postes Canada	Timbres	586.37 \$
Salaires	Janvier	17 362.68 \$
Agro-Enviro-Lab	Analyse eau	150.62 \$
Alim. Louis Grenier	Café-rencontre	34.94 \$
Alim. Lucien Dubé	Produits, sel, autre	71.24 \$
APLM	Adhésion annuelle 2018	100.00 \$
ADMQ	Renouvellement, formation	1 465.56 \$
Buro plus	Fourniture bureau	377.40 \$
Canadien National	Signaux lumineux	279.00 \$
Capitale assurance	Assurance collective	1 299.07 \$
CRSBP	Cotisation annuelle, J-Lar	4 892.51 \$
Dionne Nicole	Frais poste	25.83 \$
FQM	Adhésion annuelle 2018	1 069.70 \$
Dén. Parick Tremblay	Bornes incendie	324.99 \$
Feuillages du Québec	Café-rencontre	28.74 \$
Fonds inf. du terr.	Mutations	12.00 \$
Gagné Marjolaine	Conciergerie	225.00 \$
Garage Rosaire Ancil	Réparation sirène	298.93 \$
Groupe Dynaco	Eau potable tuyau	43.38 \$
Hydro-Québec	Eaux usées	999.53 \$
	Maison de la culture	2 480.94 \$
Base 132	Journal, dateur, trodat	288.62 \$
IDC	Tablettes élus	3 086.39 \$
	Fourn. Bureau, cartouche	598.39 \$
Kopilab	Fourniture biblio	210.64 \$
Landry Raynald	Vitres 2 mois	90.00 \$
Leclerc Pierre	Déplacements formation	114.24 \$
Mécanique Martin	Rép. & entr. camion	62.16 \$
MRC Kamouraska	Validation adresse, permis	412.60 \$
PG Solutions	Sécurité civile, compte taxes	493.78 \$
Prod. Sanitaire Unique	Chlore	90.53 \$
Québec municipal	Adhésion	189.71 \$
RIM	Abonnement annuel	183.96 \$
Service Yan Morin	Poêle	125.00 \$
Servilinks	Hébergement site	137.97 \$
Société mut. Prév.	Adhésion annuelle	287.44 \$
Tabagie Lunik	Fourniture bureau	77.30 \$
Ville St-Pascal	Mat. Rés. décembre	<u>6 805.48 \$</u>

**Total 132 012.62 \$**

**Solde dans EOP : (-53.95 \$)**

**Solde dans EOP – Avantages 3 582.14 \$**

**Site d'enfouissement**

Hydro-Québec	Électricité	922.15 \$
Mabarex	Aérateurs	<u>22 707.56 \$</u>
	<b>Total</b>	<b>23 629.71 \$</b>
<b>Solde dans EOP :</b>		<b>178 958.07 \$</b>
<b>Solde dans EOP – Avantages</b>		<b>102 305.29 \$</b>

**Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie de cette liste avant la séance du conseil, les comptes n'ont pas été lus. Monsieur le maire Frédéric Lizotte a mentionné le solde des comptes à payer, le solde aux livres et a demandé aux membres du conseil s'ils avaient des questions concernant ces comptes.**

**Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay**  
**Et résolu unanimement** que les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés et payés à qui de droit.

30-2018 **Comité de développement**

Monsieur Alain Castonguay, conseiller, informe les membres du conseil qu'une réunion du comité a eu lieu le 22 janvier 2018 en présence de madame Émie Vaillancourt, messieurs Marco Lizotte et Frédéric Lizotte. Lors de cette réunion, il a été discuté du recrutement de nouveaux membres, mise à jour du plan de développement, comité du 150<sup>ème</sup>.

31-2018 **Comité de la Famille et des Aînés**

Monsieur Frédéric Dionne, conseiller, informe le conseil qu'il n'a pu assister à la rencontre du 1 février 2018 et que madame Émie Vaillancourt devrait lui fournir le compte-rendu. Il a été mentionné que l'activité « Glissons en Famille » a été une réussite et félicite madame Émie Vaillancourt.

32-2018 **Balayage des rues**

Étant donné que l'Entreprise Tréma a été dans l'impossibilité de fournir un prix, ce sujet est à une prochaine séance.

33-2018 **Liste préliminaire des contribuables endettés et transmission à la Commission scolaire**

**Considérant qu'en vertu des articles 1022 et 1024 du Code municipal, le secrétaire-trésorier doit dresser la liste des arriérés de taxes;**

**Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à recevoir en date du 6 février 2018;

**Considérant que** les membres du conseil demandent au secrétaire-trésorier d'inclure dans cette liste les comptes non payés supérieurs à 200\$ ainsi que les comptes dus depuis plus de deux (2) ans;

**Considérant que** le secrétaire-trésorier informe les membres du conseil de la nouvelle procédure instaurée par la MRC de Kamouraska avant de transmettre les comptes à celle-ci :

VOIR TABLEAU EN ANNEXE transmis à la Commission scolaire

**1<sup>re</sup> semaine de février :** Liste préliminaire des contribuables endettés et transmission à la Commission scolaire.

**2<sup>e</sup> semaine de février :** À partir de la liste préliminaire; chercher au registre foncier les derniers titres de propriété.

**3<sup>e</sup> semaine de février :** Avis par courrier recommandé aux propriétaires figurant sur la liste que son immeuble est susceptible d'être vendu pour non-paiement des taxes, sauf les numéros de matricule suivants :

5058-97-8142	4 007 844
5058-97-6730	4 008 944

**Pour tous ces motifs,**

**Il est proposé par : monsieur Marco Lizotte**

**Et résolu unanimement que :** le conseil autorise le secrétaire-trésorier à entreprendre les procédures ci-dessus mentionnées pour transmettre pour vente à la MRC les immeubles pour défaut de paiement de taxes.

34-2018 **Transfert du solde du surplus libre dans le Fonds réservé 150<sup>e</sup>**

Pour faire suite à la vérification des livres de la municipalité par les comptables.

**Il est proposé par : monsieur Gaston Roy**

**Et résolu unanimement qu' :** un montant de 2 167.11 \$ soit transféré du surplus libre dans le compte réserve 150e. Ce montant provient des profits d'activités d'organismes de la municipalité.

35-2018 **Dépôt de la liste concernant le rapport des dépenses des candidats à l'élection du 5 novembre 2017, selon l'article 513.1 et 513.1.01**

Le directeur général dépose la liste du rapport de dépenses des candidats à l'élection du 5 novembre 2017.

Le DGEQ a informé le directeur général que certains candidats(es) n'avaient pas complété la section 3 du formulaire.

36-2018 **Agente de développement communautaire**

Monsieur le maire Frédéric Lizotte informe les membres du conseil des développements dans le dossier de l'agente de développement communautaire, madame Émie Vaillancourt.

**Il est proposé par : monsieur Gaston Roy**

**Et résolu unanimement que:** le conseil accepte d'augmenter le nombre d'heures, la durée du contrat ainsi qu'un ajustement salarial.

Monsieur le maire soit autorisé à signer les modifications apportées au contrat.

37-2018 **Lettre du Comité des loisirs Thiboutot**

Monsieur le maire fait la lecture de la lettre de la présidente du Comité des Loisirs Thiboutot, madame Lise Viens.

Suite à cette lecture, Monsieur le Maire demande au directeur général de faire la lecture de la lettre d'un groupe de jeunes citoyens(nes) désireux de s'impliquer pour former un nouveau Comité des Loisirs.

Monsieur le maire mentionne que la municipalité n'est aucunement intéressée à prendre la gestion des loisirs.

Une rencontre devrait avoir lieu prochainement entre le groupe de citoyens (nes), le Comité des Loisirs Thiboutot et la municipalité (comme médiateur seulement): ceci dans le but de connaître les intentions des 2 parties (groupe de citoyens (nes) & comité des loisirs).

Monsieur Noël Alexandre mentionne qu'il ne prendra pas part à cette discussion puisqu'il est en conflit d'intérêts étant membre du C.A. sur le Comité des loisirs Thiboutot.

38-2018

**APHK – Membre honoraire 2018**

**Il est proposé par : monsieur Gaston Roy**

**Et résolu unanimement qu'**: un montant de 50 \$ soit alloué à l'APHK.

39-2018

**FDT – Projet valorisation du cœur du village**

**Considérant que** la résolution numéro 115-2017 a été transmise à la MRC de Kamouraska pour réserver le montant de 16 000 \$;

**Considérant qu'**une rencontre a eu lieu le jeudi 25 janvier 2018 entre madame Luce Garon, présidente du comité d'embellissement, madame Émie Vaillancourt, agente de développement communautaire et madame Élodie Rousseau Sirois, architecte-aménagiste des Feuillages du Québec;

**Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay**

**Et résolu unanimement que**: le conseil accepte de faire confectionner un plan d'aménagement par les Feuillages du Québec, au prix du budgétaire variant de 900 \$ à 1,500 \$.

40-2018

**Suivi des démarches de M. Alain Castonguay, conseiller (Dossier Facebook)**

Monsieur Alain Castonguay informe les membres du conseil qu'il doit rencontrer une personne dans les prochains jours et qu'il avisera le conseil des développements dans le dossier pour la suite des décisions à prendre.

41-2018

**Travaux Cours d'eau – Branche sans nom du Cours d'eau Rémi Chamberland**

**Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque**

**Et résolu unanimement :**

- **Que** le conseil de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri appuie les travaux d'entretien et/ou d'aménagement sur le cours d'eau « Branche sans nom du cours d'eau Rémi Chamberland » prévus par la MRC en 2018 et s'acquittera de la facture qui y sera associée;

- **Que** le conseil de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri appuie les travaux correctifs sur le cours d'eau « Branche sans nom du Cours d'eau Rémi Chamberland » si ceux-ci s'avèrent nécessaires et s'acquittera de la facture qui y sera associée;
- **Que** le conseil de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus au cours d'eau « Branche sans nom du Cours d'eau Rémi Chamberland » en 2018;
- **Que** le conseil de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux;
- **Que** le conseil de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions;
- **Que** le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

42-2018 **Production du rapport financier 2017**

**Considérant que** depuis 2017 la municipalité ne transmet plus les prévisions budgétaires ;

**Considérant que** le conseil n'a pas l'obligation de présenter cette information au rapport financier.

**Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay**

**Et résolu unanimement que :** le conseil avise la firme Mallette qu'elle ne désire pas présenter les prévisions budgétaires au rapport financier.

43-2018 **Tournoi Provincial Atome- Pee-Wee Desjardins**

**Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque**

**Et résolu unanimement qu' :** un montant de 100 \$ soit alloué à cet organisme.

44-2018 **Signature des certificats d'achèvement et fin des travaux et paiement final numéro 4**

Pour faire suite aux explications.

**Il est proposé par : monsieur Gaston Roy**

**Et résolu unanimement que :** 1) le conseil autorise monsieur le maire Frédéric Lizotte à signer les certificats d'achèvement substantiel de l'ouvrage et fin des travaux.

2) un paiement final de 40 544.88 \$ taxes incluses soit effectué à Marcel Charest et fils inc.

45-2018 **Asphaltage des accotements de la route 230 Ouest**

Remis à la prochaine séance

46-2018 **Service intermunicipal de sécurité incendie de Ville St-Pascal – Achat d'un camion incendie**

**Il est proposé par : monsieur Frédéric Dionne**

**Et résolu unanimement que :** le conseil autorise Monsieur Éric Lévesque, directeur du Service intermunicipal en sécurité incendie de Saint-Pascal, à procéder à l'embauche d'un consultant pour l'achat d'un camion incendie autopompe-citerne, tel que prévu au budget, pour un montant de dix-mille dollars (10,000 \$).

47-2018 **Priorités concernant la Sûreté du Québec**

Les principales priorités concernant la Sûreté du Québec au niveau de la municipalité sont les suivantes :

- Limite de vitesse sur la Route de la Station et aux environs de l'école
- Présence policière aux endroits suivants : école, terrain des loisirs et à la Maison de la culture, pour éviter le flânage autour de ces endroits.
- Présence policière lors d'activités spéciales (St-Jean) & lors du tournoi de balles.

48-2018 **Règlement numéro 281 – Code d'éthique et de déontologie des élus révisés**

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

**ATTENDU QUE** le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par Mme Lise Viens

**Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay**

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri adopte par le présent règlement numéro 281 le Code d'éthique suivant :

**ARTICLE 1 TITRE**

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri.

**ARTICLE 2 PRÉSENTATION**

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27).



En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

### **ARTICLE 3 : INTERPRÉTATION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut

être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec lesquelles elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1 un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2 un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3 un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4 un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5 une entreprise, corporation, société ou association au sein desquelles une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

#### **ARTICLE 4 : CHAMP D'APPLICATION**

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

##### **1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## **2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

## **3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

## **4. Engagement de confidentialité afin de protéger les informations confidentielles**

L'élu s'engage à signer un engagement de confidentialité afin de protéger les informations confidentielles qui sont portées à sa connaissance dans le cadre de ses fonctions à quelques moments que ce soit, dont notamment lors des séances de travail précédant les assemblées du conseil ou dans la communication qui lui est remise en vue des séances du conseil. À défaut de respecter cet engagement de confidentialité, l'élu contrevient au Code d'éthique et de déontologie.

## **5. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

## **6. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## **7. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

## **8. Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

## **ARTICLE 5 SERMENT**

Tout élu municipal dont le mandat est en cours à la date d'entrée en vigueur du code d'éthique et de déontologie de sa municipalité devra, dans les 30 jours, prêter le serment suivant :

*« Je (nom du membre du conseil), déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de (préfet, maire ou conseiller) dans le respect du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de (nom de la municipalité) et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat. »*

## **ARTICLE 6 FORMATION OBLIGATOIRE**

Tout élu municipal doit participer à une formation sur l'éthique et la déontologie dans les six mois du début de son mandat. Les élus actuellement en poste devront participer à une telle formation avant le 2 juin 2014.

Le défaut de participer à cette formation constitue un facteur aggravant dans le cadre d'une enquête de la Commission municipale du Québec.

#### **ARTICLE 7 RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

La municipalité devra réviser son code avant le 1er mars qui suit toute élection générale.

Le présent règlement remplace le règlement numéro 250.

#### **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Le présent règlement remplace le règlement numéro 263.

#### 49-2018 **Dépôt de la modification à la résolution numéro 363-2017**

Selon l'article 202.1 du Code municipal, le secrétaire-trésorier est autorisé à corriger une erreur qui apparaît évidente. À la séance extraordinaire du 19 décembre 2017 à la résolution numéro 363-2017, il est inscrit : Proposé par monsieur Gaston Lévesque : nous aurions dû inscrire : Proposé par monsieur Gaston Roy.

#### 50-2018 **Achat d'un poêle**

**Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay**  
**Et résolu unanimement que :** la municipalité fasse l'achat d'un poêle au coût de 125 \$ taxes incluses de Service Yan Morin.

#### 51-2018 **Correspondance**

Les membres du conseil ont pris connaissance des documents suivants :

- a) Société canadienne des Postes : Réduction des heures d'ouverture
- b) Commission scolaire: Plan triennal
- c) Mme Claudette Lavoie : Plainte concernant un bris lors du déneigement
- d) Bell Canada : Dossier Place Drapeau
- e) MMQ : Ristourne – 1 542 \$
- f) MTQ : Modification limite de vitesse – Route 230 est
- g) MTQ : Neige sur les bornes-fontaines

Afin qu'ils soient soumis à la connaissance des membres du conseil avant de les déposer aux archives.

#### 52-2018 **Période de questions**

Toutes les réponses aux questions posées ont été données lors de la séance.

#### 53-2018 **Formation des élus**

Le directeur général dépose les attestations de messieurs Frédéric Dionne, Noël Alexandre, Alain Castonguay, Marco Lizotte

concernant la session de formation sur le comportement d'éthique des élus.

54-2018

**COSMOSS Kamouraska – Participation aux 7<sup>e</sup> Journées de la persévérance scolaire au Bas-St-Laurent**

**Considérant que** la région du Bas-St-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

**Considérant que** le décrochage a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

**Considérant que** malgré le fait que le Bas-St-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont 76,2% des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme soit 68,9% des garçons et 83,2% des filles. Il reste donc du travail à faire pour atteindre la nouvelle cible de 85% établie par le gouvernement dans la nouvelle politique sur la réussite éducative;

**Considérant que** la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

**Considérant que** le Bas-St-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

**Considérant que** la Démarche COSMOSS organise *Les Journées de la persévérance scolaire* et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés dans les huit MRC de la région;

**Il est proposé par : monsieur Gaston Roy**

**Et résolu unanimement :**

- De déclarer la 3<sup>e</sup> semaine de février comme étant *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité;
- D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC de territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour les communautés;
- De s'engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au courant de l'année 2018.

55-2018 **Expo-sciences – Location de salle**

**Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque**

**Et résolu, unanimement que :** la salle soit prêtée gratuitement le 18 et 19 avril 2018 pour l'Expo-sciences des écoles de Saint-Philippe, Mont-Carmel et Saint-Denis.

56-2018 **Validation des personnes désignées au niveau local pour l'enlèvement des obstructions menaçantes**

**Considérant que** selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcles ou d'obstructions causant une menace immédiate et imminente;

**Considérant que** selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menacent la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC;

**Considérant que** les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcles et de situation d'urgence;

**Il est proposé par : monsieur Gaston Roy**

**Et résolu unanimement que :** la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri demande à la MRC de Kamouraska de nommer monsieur Marc Anctil, employé aux travaux publics, comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

57-2018 **Offre de services d'Assisto**

Suite aux explications de monsieur le maire et à la lecture de l'offre de services d'Assisto,

**Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque**

**Et résolu, unanimement que :** le conseil accepte l'offre de services professionnels d'Assisto datée du 31 janvier 2018 au montant forfaitaire de 4 300 \$ plus taxes, pour la préparation de devis sur plan :

- Rideau dans réserve d'eau afin d'augmenter le temps de contact du chlore et éviter les courts circuits;
- Ajout d'une post-chloration
- Isolation du système de dosage du chlore afin de minimiser les risques de corrosion dans l'usine.

58-2018 **Levée de l'assemblée**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés.

**Il est proposé par : monsieur Gaston Roy**

**Et résolu unanimement que :** la présente séance soit levée à 21 h 15.

---

Frédéric Lizotte,  
Maire

---

Pierre Leclerc  
Directeur général

Je, Frédéric Lizotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.